



RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

N° 071 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : Autorisation d'Enlèvement de bois N° 135
Localisation : Bot Makak, Nyong et Kellé
Date de la mission : 01 juin 2007
Société : Ets Mvondo et Germaine Ze Sarl (MGZ)

Équipe Observateur Indépendant :

M. Serge Christian Moukouri, IEF
M. Jean Cyrille Owada, IEF

MINFOF :

M. Woambe Alfred, BNC, Chef de mission
M. Kouamedjo Thomas, BNC
Mme. Tsangue Gisèle, BNC

RESUME EXECUTIF

L'Observateur Indépendant a effectué une mission conjointe avec la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) sur le site de l'Autorisation d'Enlèvement des Bois (AEB) N°0135 attribuée aux Etablissements Mvondo et Germaine Ze Sarl (MGZ) et localisée à Manguenda II, arrondissement de Bot Makak. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme mensuel des missions de la Brigade Nationale de Contrôle.

Les Ets Mvondo et Germaine Ze Sarl (MGZ) sont attributaires d'une Autorisation d'Enlèvement des Bois attribuée par la lettre N°0135/L/MINFOF/BNC/C1 suite à une vente aux enchères. Cette autorisation viendrait en remplacement d'une autre AEB attribuée aux Ets MGZ mais qui n'aurait pas été exécutée pour des raisons non élucidées. Sur le terrain, la mission a effectivement constaté qu'il s'agissait de bois abattus et abandonnés, les Ets MGZ n'ayant pas effectué d'abattages nouveaux le long des bretelles parcourues par la mission.

Des recherches supplémentaires effectuées auprès des services centraux et extérieurs du Ministère des Forêts et de la Faune, il ressort que la localité indiquée dans la lettre N°0135 du Ministre portant attribution de l'AEB N°0135 (Nonga ngeba) comme étant le site de l'enlèvement est différente de celle (Manguenda II) indiquée dans la notification de démarrage des activités signée par le Délégué Provincial.

Par ailleurs, la mission a constaté que la période accordée aux Ets MGZ pour effectuer l'opération d'enlèvement de bois avait déjà expiré depuis le 27 mai 2007. En effet, les Ets MGZ étaient notifiées du démarrage de leurs activités en date du 27 février 2007 pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2007. Au moment du passage de la mission, aucune activité ne se déroulait sur le terrain, mais les employés et les engins de la société bénéficiaire de cette AEB étaient présents sur le terrain.

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande :

- Que le MINFOF notifie à la société MGZ la fin des opérations d'enlèvement ;
- Que le MINFOF clarifie les circonstances ayant conduit le Délégué Provincial du Centre à notifier le démarrage des activités de cette AEB à un endroit différent de celui spécifié dans la lettre ministérielle d'attribution.

FAITS MAJEURS CONSTATES

- **Localisation du site de l'enlèvement différente dans la notification de démarrage d'activités;**
- **Expiration de la période de validité de l'enlèvement des bois.**

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme des missions élaboré par la Brigade Nationale de Contrôle, le Ministre des Forêts et de la Faune a autorisée par note de service N°0297/NS/MINFOF/CAB/BNC du 08 mai 2007, une mission conjointe Observateur Indépendant - Brigade Nationale de Contrôle. Cette mission s'est déroulée du 29 mai au 11 juin 2007 et couvrait les départements du Mbam et Inoubou, Nyong et Kellé et du Mbam et Kim.

2. Objectifs de la mission

La mission avait pour objectifs de :

1. Vérifier et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides dans les départements du Mbam et Inoubou, Nyong et Kellé et ceux non contrôlés dans le Mbam et Kim au cours de la dernière campagne de la BNC;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal ;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la zone ;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation illégale en cours dans la zone;
5. Saisir et vendre éventuellement aux enchères les produits exploités frauduleusement ;
6. Procéder le cas échéant à la fermeture des chantiers d'exploitation frauduleux ;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitées
Etape 1		
29 mai	Trajet Yaoundé – Eséka Observation d'une Autorisation d'Enlèvement des Bois	Eséka
30 mai	Observation d'une Unité de transformation et d'une Vente de Coupe	Eséka
31 mai	Observation d'une UFA	Eséka
1er juin	Observation de deux Autorisations d'Enlèvement des Bois	Eséka
2 juin	Trajet Eséka – Yaoundé	
Etape 2		
4 juin	Trajet Yaoundé – Bafia	Bafia
5 juin	Observation d'une Vente de Coupe	Bafia
6 juin	Observation d'une coupe récupération et d'une Vente de Coupe	Edéa
7 juin	Observation d'une UFA	Edéa
8 juin	Trajet Edéa – Nanga Eboko	Nanga Eboko
9 juin	Observation dénonciation d'une coupe frauduleuse	Pela
10 juin	Trajet Pela – Bélabo – Abong Mbang	Abong Mbang
11 juin	Trajet Abong Mbang – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi

Etape 1: Yaoundé – Eséka – Limoug lihog – Dibang – Song Mbong – Messondo – Bot Makak – Yaoundé.

Etape 2: Yaoundé – Bafia – Makénéne – Bokito – Edéa – Yingui – Nanga Eboko – Pela – Abong Mbang – Yaoundé.

5. Activités réalisées

La mission a contrôlé le site de l'AEB N°0135 attribuée aux Ets MGZ. Le travail de la mission s'est articulé autour de la vérification du respect des termes de l'autorisation.

6. Personnes rencontrées

- Le Délégué départemental des forêts et de la faune du Nyong et Kellé
- Le Chef section départementale des forêts du Nyong et Kellé

7. Documentation consultée

- La lettre attribuant l'Autorisation d'Enlèvement des Bois N° 0135
- La notification de démarrage des activités

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas eu accès aux documents de ce chantier.

9. Situations observées

A) Aperçu historique du titre visité :

L'Autorisation d'Enlèvement des Bois (AEB) N°0135 a été attribuée à MGZ suivant les lettres N° 0531 et 0532/MINFOF/SG/DF/SDIAF-SDAFF/SAG du 21 mars 2006 en compensation d'une précédente Autorisation d'Enlèvement des Bois qui n'aurait pas été exploitée.

B) Situation et faits observés sur le terrain :

A la suite des activités réalisées sur le terrain, l'Observateur Indépendant a noté les points suivants:

a) Effectivité de l'enlèvement:

La mission a observé que MGZ procédait effectivement à un enlèvement de bois abattus et abandonnés. Sur les pistes suivies par l'équipe sur le terrain, aucun abattage récent n'a été relevé.

b) Investigations ultérieures

A la fin de la mission, l'Observateur Indépendant s'est rapproché de la Direction des Forêts et de la Délégation Provinciale des forêts et de la faune du Centre pour avoir des informations complémentaires au sujet de l'AEB N°0135 accordée à MGZ. De l'analyse des informations collectées, il apparaît que :

1. La zone indiquée dans la lettre du MINFOF donnant quitus pour la vente aux enchères est différente de celle figurant dans la notification de démarrage des activités délivrée par le Délégué Provincial. En effet, la lettre N°0135/L/MINFOF/CAB/BNC/C1 autorisant la vente aux enchères indique le lieu dit Nonga Ngeba alors que la notification de démarrage des activités signée par le Délégué Provincial indique plutôt la localité de Manguenda II.
2. La période de validité de cette autorisation avait déjà expiré au moment du passage de la mission. En effet, les Etablissements MGZ ont été notifiés du démarrage de leurs activités en date du 27 février 2007 pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2007. Or en date du 1^{er} juin, jour du passage de la mission, bien qu'aucune activité ne se déroulait sur le terrain, les engins des Ets MGZ étaient encore présents sur le site. De plus la Délégation Départementale n'avait pas encore notifié aux Ets MGZ l'expiration du délai de validité de son titre.

10. Faits infractionnels relevés

Les agents du MINFOF n'ont relevé aucun fait infractionnel sur le terrain. Mais l'Observateur Indépendant souligne que l'acte du Délégué Provincial a localisé cet enlèvement à un endroit autre que celui précisé par l'acte ministériel d'attribution.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

Prenant en compte ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande:

- Que le MINFOF notifie à la société MGZ la fin des opérations d'enlèvement ;
- Que le MINFOF clarifie les circonstances ayant conduit le Délégué Provincial du Centre à notifier le démarrage des activités de cette AEB à un endroit différent de celui spécifié dans la lettre ministérielle d'attribution.